



Accord ATT signé

N'EN DEPLAISE A CERTAINS, L'ACCORD APPORTE DES GARDE-FOUS AUX SALAIRES

La direction a souhaité mettre à l'ordre du jour des négociations pour 2022 l'organisation et l'aménagement du temps de travail (**OATT** devenue **ATT**). Pour rappel, aucune organisation syndicale n'était demandeuse de cette négociation !

L'idée primaire était d'harmoniser les accords SANEF/SAPN et de les rendre plus actuels, plus lisibles et plus faciles à appliquer. Sur ces deux derniers points, on ne peut pas dire que l'accord final de 100 pages va rendre aisé l'atteinte de ces objectifs.

ON NE VA PAS POUVOIR FAIRE CE QU'ON VEUT !



Dès le 8 mars 2022, lors du premier groupe de travail, la direction a souhaité orienter les négociations vers l'annualisation du temps de travail. Cette négociation s'est tenue au cours de 9 groupes de travail et 11 réunions plénières entre la direction et les organisations syndicales représentatives au niveau des entreprises SANEF/SAPN (CFDT-CFE/CGC-FO-UNSA). La date butoir pour donner la position des organisations syndicales était le 23 janvier 2023 à 14h. La CFDT, après un processus démocratique, s'est alors déclarée signataire.

UN CONTEXTE DIFFICILE, UNE DIRECTION MENAÇANTE !

Dès le début de la négociation, que ce soit lors des groupes de travail ou en réunions plénières, les discussions avec la direction étaient très dures. La CFDT, comme à son habitude, a envoyé des documents avec de nombreuses propositions en amont des réunions. Il faut reconnaître que peu de propositions CFDT étaient retenues lors des premières réunions. Les organisations syndicales se sont rendu compte que toutes les négociations tournaient systématiquement à l'avantage des entreprises. La direction laissait peu de place à des négociations « Gagnant-Gagnant », contrairement à la CFDT qui le prônait à travers ses propositions et ses tracts. Devant ce que l'on pouvait appeler un dialogue de sourds, la direction a alors menacé, en cas de non-signature, de dénoncer partiellement ou complètement une cinquantaine d'accords d'entreprise SANEF/SAPN et d'externaliser dans une filiale la filière péage qui intégrerait le Flux-Libre.

LA CFDT A SIGNÉ L'ACCORD ATT

Une signature responsable mais pas coupable !

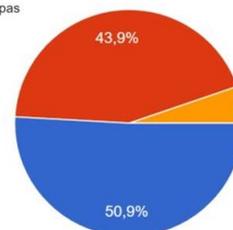
« Dans toute négociation, mieux vaut être la solution que le problème ! » Le problème, en l'occurrence, ce n'est pas la signature de la CFDT mais bel et bien la direction qui gère dorénavant le groupe d'une main de fer. La CFDT est persuadée que la direction aurait mis ses menaces à exécution si l'accord ne voyait pas le jour. A moins d'être dans le déni, on a eu plusieurs fois la preuve que la direction campe sur ses positions. La mise à exécution de ces menaces aurait été néfaste pour tous les salariés (Péages, Viabilité, Administratifs, employés, ouvriers, agents de maîtrise et cadres). Pour autant, même si la CFDT a gardé en mémoire les menaces proférées par la direction, **ce n'est pas ce qui l'a finalement décidé à parapher l'accord**. Tout au long, et jusqu'à la fin des négociations, la CFDT a continué à faire évoluer l'accord en obtenant des avancées significatives. La CFDT aura l'occasion de revenir en détail sur l'ensemble de l'accord auprès des salariés.

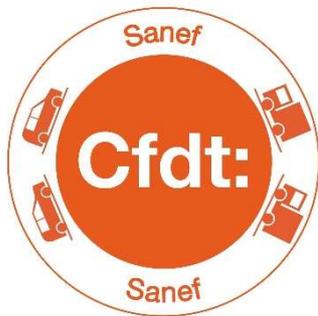
LA SIGNATURE DE LA CFDT RÉSULTE DE LA DÉMOCRATIE

Des discussions intenses ont eu lieu au sein même de la CFDT, il a alors été décidé que les adhérents des deux entreprises qui représentent un panel de salariés pourraient s'exprimer sur la signature ou non de l'accord ATT. C'est en toute transparence que vous trouverez ci-contre, le résultat de la position des adhérents CFDT SANEF/SAPN. Il est vrai que le score a été serré, mais la démocratie a tranché.

La CFDT doit-elle signer l'accord ATT ?

- OUI
- NON
- Ne se prononce pas





Cessation Anticipée d'Activité prolongée

L'accord GEPP signé le 27 février 2019, puis prorogé par avenant le 8 février 2022 arrive à échéance le 28 février 2023.

La direction a décidé de façon unilatérale de prolonger les dispositifs de Cessation Anticipée d'Activité et d'aide à la constitution du dossier retraite jusqu'au 30 avril 2023.

Tous les autres dispositifs de l'accord GEPP tomberont le 28 février 2023 et, de ce fait, ne seront plus applicables.

Toutefois, il ne faut pas céder à la panique puisqu'un nouvel accord GEPP généraliste sera négocié sur mars et avril 2023.

Tout le monde connaît l'attachement de la Cfdt à cet accord, vous pourrez continuer à compter sur elle lors de cette négociation.

Nouvel accord GEPP (conséquences pour les cyclés)

Dans l'accord GEPP actuel un cyclé modifiant son rythme de travail se voit octroyer :

- ↪ une prime de 9000 € bruts et une prime mensuelle de 30 points d'indice pour passer sans cycle.
- ↪ une prime de 5000 € bruts et une prime mensuelle de 25 points pour passer en cyclé 2X8

Très IMPORTANT !!!

La Direction a affirmé ne pas vouloir renouveler les articles concernant les mobilités sur les rythmes de travail. Ainsi un salarié cyclé souhaitant modifier son rythme de travail avec un de ces accompagnements financiers doit le faire avant l'expiration de cet accord, soit le 28 février 2023.

NOUVEL ACCORD GEPP... ...OUVERTURES DES NÉGOCIATIONS PREMIER SEMESTRE 2023 !!!

